



Commission de l'agriculture

2151 - Installation, maintien à l'emploi, formation

Avis sur le projet de rénovation du schéma départemental des structures agricoles

Rapport n° CP/2014/132

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Suite à divers contentieux, la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) a souhaité rénover le schéma départemental des structures agricoles datant de 2008, en renforçant notamment les orientations nécessaires à la prise de décisions administratives d'autorisation ou de refus d'exploiter des terres agricoles.

Le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles détermine les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitation et fixe les conditions de la mise en œuvre de l'Unité de Référence et du Contrôle des Structures pour le département du Bas-Rhin en application de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Suite à divers contentieux, il a été proposé aux membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de procéder à une rénovation de ce schéma pour le département du Bas-Rhin en renforçant les orientations nécessaires à la prise de décisions administratives d'autorisation ou de refus d'exploiter des terres agricoles, les principaux mécanismes du schéma de 2008 ont été conservés.

Les principales modifications envisagées sur ce nouveau projet sont les suivantes :

- une clarification des orientations pour défendre les positions de l'administration lors de contentieux ;
- des orientations particulières visant à encourager le maintien des surfaces engagées en agriculture biologique et attribuer de manière préférentielle les surfaces herbagères aux éleveurs ;
- la possibilité d'étendre les mesures de publicité réglementaires concernant les surfaces communales ;
- l'encadrement du congé pour droit de reprise du propriétaire ;
- une priorité forte donnée aux chefs d'exploitation à titre principal dont les revenus proviennent essentiellement de leurs activités agricoles.

Les orientations de la politique d'aménagement des structures d'exploitation dans le département du Bas Rhin sont :

- maintenir des exploitations agricoles viables sur tout le territoire ;
- conforter des exploitations en développement et notamment celles des jeunes agriculteurs ayant bénéficié des aides à l'installation depuis moins de 5 ans ;
- améliorer la structure parcellaire des exploitations en privilégiant un parcellaire groupé et à faible distance du siège d'exploitation ;
- préserver les exploitations agricoles économiquement viables des effets des démembrements ;
- éviter qu'un congé pour droit de reprise d'un propriétaire ne remette en cause la viabilité d'une exploitation ;
- privilégier l'attribution des prairies aux exploitations justifiant d'une activité d'élevage et dont les surfaces sont insuffisantes pour assurer leur affouragement ;
- privilégier le maintien en agriculture biologique des surfaces certifiées ou en cours de conversion ;
- faciliter la reprise d'exploitations économiquement viables dans le cadre de la transmission familiale.

Ces orientations sont en phase avec la politique agricole menée par le Conseil Général du Bas-Rhin en concertation avec la profession agricole.

En application de l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet du Bas-Rhin souhaite recueillir l'avis du Département sur le texte validé en CDOA le 9 décembre 2013.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, émet un avis favorable sur le projet de schéma directeur départemental des structures agricoles proposé par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 9 décembre 2013.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL